

**DECISION DU MAIRE N° 2024-174
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE – L'ENTREPRISE CALDIC LORS D'UNE LIVRAISON A PERCUTE LE PORTAIL DE LA STEP – INDEMNITE EN REGLEMENT DIFFERE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (6°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-01 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Est acceptée l'indemnité réglée par GROUPAMA à la suite du sinistre survenu le 24 MAI 2024 : l'entreprise CALDIC lors d'une livraison a percuté le portail de la STEP.

Article 2 : Le montant de l'indemnité en règlement différé s'élève à 436,68 €.

Article 3 : La recette sera prise en compte au budget Assainissement : Article 778.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publiée le **13 DEC. 2024**

Transmise en Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le **13 DEC. 2024**

Fait à Saint-Flour, le 10 Décembre 2024
Le Maire,



Philippe DELORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: vendredi 13 décembre 2024 14:51
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-174

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-174, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241213-2024-174-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-174

Objet : Acceptation de remboursement de sinistre - L'entreprise CALDIC lors d'une livraison a percuté le portail de la STEP - indemnité en règlement différé

Date de décision : 13/12/2024

Date de transmission : 13/12/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>